

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation
01.07.2022
Date d'affichage
01.07.2022

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	19
Titulaires	17
Suppléant	2
Pouvoirs	5
Votants	24
19h06 arrivées titulaires	+2
Pouvoir	+2
Votants	28
20h arrivées titulaires	+2
Votants	30
20h02 arrivées titulaires	+2
Votants	32
20h05 arrivées titulaires	+3
Pouvoir	+1
Votants	36
Quorum	14

Etaient présents : M. Dominique DELIVET (arrivé à 20h05), Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE (arrivé à 20h05), Mmes Sophie de GIBON (arrivée à 20h02), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 20h05), Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (arrivée à 20h), Alexandra LEPINAY (arrivée à 20h02), MM. Stéphane CASTEL (arrivé à 19h06), Alexandre PIGEONNIER (arrivé à 20h), Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY (arrivé à 19h06), Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Amand CHOQUET, Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Richard MARTIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Brigitte FIQUET-ASSIRATI), M. Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (pouvoir à Philippe PESQUEREL), William HERFORT, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Patricia LECOMTE.

Secrétaire de séance : M. Alain BOHEME

N° 2022 / 110

Objet :

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE**

**Institution du droit de
préemption urbain à
Saint-Pair**

La zone à urbaniser du PLU révisé ayant été modifiée et réduite, il convient d'instaurer le DPU sur les nouvelles zones U et AU suite à son approbation.

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pair ;

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux autorités compétentes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future (U et AU) ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) délimitées par le PLU de Saint-Pair et figurant sur le plan annexé à la présente ;

↳ Donne délégation à M. le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

↳ Rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;

↳ Rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;

↳ Rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de l'intercommunalité et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Valès dunes et en mairie de Saint-Pair durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.



Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PESQUEREL